

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_32-DE
Reçu le 13/03/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_32

VOTE DES TAUX DE FISCALITE - ANNEE 2026

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOYAU – Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026 n°: 017-200041614-20260310-2026_03_32-DE
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_32-DE
Reçu le 13/03/2026

VOTE DES TAUX DE FISCALITE – ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 03 février 2026,

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 24 février 2026

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, de maintenir les taux d'imposition 2025 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, Monsieur Jean GORIOUX propose également à l'assemblée de reconduire le taux 2025, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	6,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,68 %
Cotisation foncière des entreprises	24,50 %

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_32-DE
Reçu le 13/03/2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_32-DE
Reçu le 13/03/2026